



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Relocation Services Division/Division des services de
réinstallation

Terrasses de la Chaudière 5th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet IHGRS	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-181495/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20181495	Date 2018-04-11
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZU-001-32316	
File No. - N° de dossier 001zu.EN578-181495	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-04-30	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sanford(zudiv), Gordon	Buyer Id - Id de l'acheteur 001zu
Telephone No. - N° de téléphone (613) 618-2727 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 001

Cette modification à l'invitation est soulevée afin de :

1. Fournir les réponses aux questions relatives à l'invitation tel que détaillé à la section A, et
2. Modifier l'invitation tel que détaillé à la Section B.

SECTION A : QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS REÇUES LORS DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Number	Question	Answer
Q1	Qui est l'AT de chaque ministère?	L'AT est l'agent du transport, tel qu'il est énoncé à l'Annexe H. Le rôle d'AT peut être assumé par différentes personnes dans chaque ministère. Le TA désigné est mentionné dans chacune des ordonnances de déménagement.
Q2	Pour les chiffriers du Barème de prix (IHGRS Financial Proposal Attachment 2 to Part 3_EN.xls), vous mentionnez que la période initiale pour ce contrat est de trois ans, avec quatre périodes d'options supplémentaires d'une année. Les taux inclus dans le Barème de prix demeureront-ils les mêmes pour l'ensemble des sept ans?	Conformément à l'Annexe B – Base de paiement, section 5.1, le rajustement des prix entrera en vigueur deux ans plus tard, après quoi un rajustement aura lieu chaque année.
Q3	Quel est le processus à suivre pour les soumissions électroniques?	Le processus de Connexion postel est décrit en détail à la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, section 2.1 vi. 2.
Q4	Pouvons-nous utiliser nos propres installations de pesée?	Des échelles certifiées doivent être utilisées (appropriées pour une utilisation commerciale, selon une vérification à l'échelle provinciale ou fédérale). Un alinéa e) sera ajouté pour l'indiquer à l'Annexe A – Énoncé des travaux, section 2.16.
Q5	À la section 2.15 b) i), pour calculer le poids, on doit utiliser SOLAS et déduire le poids de tare du conteneur. Dans certaines dispositions de la DP, il est fait mention d'une installation de pesée, mais pas au point b). Est-il obligatoire d'utiliser une installation de pesée? La méthode 1 comprend l'utilisation d'une installation de pesée. La méthode 2 comprend l'utilisation du poids de marchandises et l'ajout du poids du bois pour l'arrimage. Est-il possible d'utiliser l'une ou l'autre de ces méthodes pour répondre aux exigences prévues par la section 2.15 b)?	Selon l'Organisation maritime internationale (OMI), SOLAS exige de peser le conteneur chargé (méthode 1) ou le contenu du conteneur (méthode 2) afin de justifier le poids sur le connaissement. L'EDT pour les envois maritimes de conteneurs prendra un poids présenté SOLAS et réduira le poids pour un envoi maritime par le poids du conteneur lui-même (20', 40' et LCL). Veuillez noter que la réglementation SOLAS exige l'utilisation de balances certifiées, de sorte que la présentation du connaissement et de la documentation à l'appui présentée

		lors de l'enregistrement au port (billet(s) tarifaire(s)), le Canada ne nécessitera pas de mise à l'échelle supplémentaire au Canada en dehors des repesages aléatoires effectués dans le cadre des inspections de contrôle de la qualité. Les billets d'échelle peuvent être utilisés pour justifier le poids fourni par SOLAS sur le connaissement et doivent être conformes à l'annexe A, section 2.16.
Q6	Dans les tableaux 2 et 3 du Barème de prix, le poids est indiqué en kilogrammes. S'agit-il du poids tel que calculé par la compagnie aérienne (volumétrique) ou du poids réel?	Les Tableaux 2 et 3 requièrent une tarification basée sur le poids taxable (ACW) conformément à l'annexe A, section 2.15 b) ii. ACW est ce que vous appelez le poids de l'avion (volumétrique).
Q7	Poids réel par rapport à poids facturable. L'entrepreneur facturera-t-il le Canada pour le poids réel ou le poids volumétrique tel quel calculé par la compagnie aérienne?	Veillez consulter la réponse à la question Q6.
Q8	Est-il possible pour le Canada de fournir le volume brut réel des envois par avion?	Veillez consulter la réponse à la question Q6.
Q9	Le Canada peut-il fournir des données historiques sur l'utilisation de caissons mobiles par rapport aux chargements lâches?	Les données LCL (conteneur de groupage) historiques seront fournies dans une modification futur.

QUESTIONS REÇUES PAR ÉCRIT DURANT LA DEMANDE DE PROPOSITION

Q10	Il y a des renseignements conflictuels concernant l'expérience du directeur national à la section 7.9 e) et la pièce jointe 1 de la partie 4, CTO4. À la section 7.9 e), il est question de trois années d'expérience en déménagement à l'étranger, ce qui ne fait pas partie du CTO4.	L'expérience CTO4 est correcte et la section 7,9 e) sera modifiée pour refléter la même chose, c'est-à-dire un minimum de 5 ans d'expérience en gestion au cours des 10 années précédentes dans l'industrie du déménagement.
Q11	Critères techniques obligatoires - CTO4 Le directeur national doit-il être dans la RCN?	Le directeur national n'est pas tenu de résider dans la RCN, bien qu'il puisse être tenu d'assister à des réunions dans la RCN (p. ex. la réunion d'examen du rendement décrite à la section 2.3 de l'annexe A).
Q12	TTG – 1.0 e i) a) La liste de circonstances permettant de justifier une prolongation du TTG sera-t-elle élargie pour inclure d'autres raisons indépendantes de la volonté de l'entrepreneur? Si la liste n'est pas actualisée pour la rendre plus inclusive et plus précise et que les décisions sont laissées à la discrétion des AT, il se pourrait qu'un entrepreneur doive interrompre le service et que sa justification ne soit pas acceptée.	a) Veillez vous reporter à l'Appendice 2 – Temps de transit garanti, section 1.0. L'Appendice 2 restera tel quel.

	<p>La liste de circonstances pouvant entraîner des retards inévitables ne couvre pas toutes les circonstances. La liste doit être élargie pour inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• de faits de guerre• grève• incendie• le naufrage d'un navire-transporteur• l'annulation d'un transporteur régulier• les mauvaises conditions de glace pour le navire• une panne du navire en cours de route• retards causés par les conditions météorologiques• un changement des modalités ferroviaires• des retards dans l'acheminement des conteneurs par voie ferrée vers l'intérieur du pays pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none">o la surréservation d'un traino des conteneurs de 20 pi ayant besoin d'un conteneur correspondant de 20 pi pour effectuer le déplacement• des retards imposés par des organismes gouvernementaux et/ou leurs équivalents à l'étranger<ul style="list-style-type: none">o des inspections par les douanes (rayon x ou physique)o des mises en suspens de la documentationo des inspections de quarantaineo des inspections de douanes au point d'origine/transbordement/ports de destination/aéroportso des inspections de douanes à l'entrepôt de la destination• attente d'autorisation de l'ambassade de la destination et/ou le déménageur devra envoyer l'expédition (pour s'assurer que l'accréditation et les documents diplomatiques sont en ordre afin de faciliter le dédouanement d'importation avant l'arrivée de l'expédition)• des retards dans la réception du dédouanement des exportations• des retards dans la réception du dédouanement des importations• les expéditeurs ne fournissant pas tous les documents nécessaires pour l'envoi à l'expédition• le Canada ne fournit pas les documents ou les renseignements requis pour faciliter le mouvement de l'envoi• les conteneurs maritimes sont transbordés sur un navire plus tard en raison de problèmes de stabilité	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • les conteneurs maritimes sont transbordés sur un navire plus tard en raison de niveaux d'eau plus bas, ce qui fait en sorte que le navire doit réduire sa cargaison • un manque d'espace dans le navire lors de la réservation de conteneurs au point d'origine • l'omission du port de destination lorsque le navire est en transit • des retards aux ports de transbordement en attente de navires de correspondance, ou en raison de la congestion au port • le retard des expéditions aériennes en raison des augmentations saisonnières de volume • les expéditions aériennes qui quittent le point d'origine en retard en raison des expéditions prioritaires qui l'emportent sur les effets personnels (biens périssables, valises des passagers aux vols qui limitent l'espace de fret, etc.) • des erreurs faites au point d'origine, lors du transbordement et dans les ports de destination/aéroports (tout port ou aéroport ne peut pas être considéré comme un sous-traitant; leur participation au processus d'expédition n'est pas optionnelle, il faut les traiter de la même manière que les bureaux de douane) <p>b) Pouvez-vous indiquer pourquoi, durant la conférence des soumissionnaires, il a été indiqué que les TTG ne seront pas prolongés en raison de retard aux ports de transbordement?</p> <p>c) Comment peut-on s'attendre à ce que les entrepreneurs puissent composer avec des TTG réduits en raison des retards au port de transbordement dont ils ne sont pas responsables?</p> <p>Il est presque impossible qu'un envoi puisse arriver à un port de transbordement et le quitter le même jour. Les retards liés à l'attente des navires de correspondance au port de transbordement varieront, en fonction de la congestion du port, si les navires de correspondance étaient déjà entièrement réservés, entre autres.</p>	<p>b) Le temps d'expédition total à destination des ports canadiens ou en provenance de ceux-ci vers l'étranger est indiqué au tableau de l'Appendice 2 – Temps de transit garanti, le transbordement qui s'inscrit dans l'acheminement étant pris en considération.</p> <p>c) Le temps d'expédition total à destination des ports canadiens ou en provenance de ceux-ci vers l'étranger est indiqué au tableau de l'Appendice 2 – Temps de transit garanti, les retards dans l'expédition étant pris en considération.</p>
<p>Q13</p>	<p>TTG – 1.0 e ii) Pouvez-vous indiquer comment un entrepreneur, au cours d'un jour ouvrable, peut faire une demande prolongation du TTG en y précisant le nombre de jours, si le nombre de jours nécessaires n'est pas connu?</p>	<p>Le Canada doit d'abord être informé d'un retard, mais pas nécessairement du nombre de jours requis. Lorsque l'on connaît ce nombre de jours, alors que les retards ne peuvent être absorbés par le temps de transit</p>

	<p>Par exemple, si une expédition est en suspens aux fins d'examen, lorsque nous recevons l'avis de suspens aux fins d'examen, il n'est pas possible de savoir combien de temps durera la mise en suspens aux fins d'examen pour présenter une demande de prolongation de TTG où figurera le nombre de jours précis de la prolongation.</p>	<p>garanti et que les circonstances sont indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, il faut demander à l'AT de prolonger le temps de transit garanti.</p>
Q14	<p>TTG – 1.0 e iii et iv) Pouvez-vous préciser ce que le Canada considère comme un sous-traitant pour les services fournis dans le cadre de ce contrat?</p> <p>Un grand nombre des parties qui participent au processus d'expédition sont obligatoires et l'entrepreneur doit utiliser leur service. Par conséquent, ces entités ne peuvent être considérées comme des sous-traitants dans le cadre du contrat. Les retards causés par ces entités doivent se traduire par une prolongation des délais de transit. Voici une liste non exhaustive de telles entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASFC, ACIA ou l'équivalent étranger • Bureaux du gouvernement du Canada o Ambassades o AT de l'AMC, du SCT, du MDN et de la GRC o Transports Canada • Les expéditeurs mêmes • Le point d'origine ou de destination des bureaux du ministère des Affaires étrangères • Aéroports (point d'origine, transbordement, destination) • Entrepôts de dégroupement pour les expéditions aériennes et LCL • Ports maritimes (point d'origine, transbordement, destination) • Ports intérieurs et terminaux ferroviaires • Chemins de fer 	<p>L'entrepreneur est responsable de tous les travaux, y compris ceux de ses sous-traitants, tels qu'ils sont définis à l'annexe H.</p> <p>Pour plus de détails, veuillez consulter les Conditions générales 2035 (2016-04-04), 06 Contrats de sous-traitance.</p> <p>Si les retards ne peuvent pas être absorbés dans le TTG et que les circonstances échappent au contrôle de l'entrepreneur, une demande de prolongation du TTG doit être présentée à l'AT.</p>
Q15	<p>1.1 Compilation et prolongations de TTG</p> <p>Le « Tableau 1 – Temps de transit garanti (TTG) » sera-t-il sans date pour inclure les ports intérieurs d'expéditions suivants au Canada, avec un supplément de temps pour chaque endroit ajouté?</p> <p>Les ports intérieurs desservis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calgary (Alb.) • Edmonton (Alb.) • Saskatoon (Sask.) • Regina (Sask.) • Winnipeg (Man.) • Toronto (Ont.) • St. John's (T.-N.-L.) <p>Des heures supplémentaires à chacun de ces endroits devraient être ajoutées dans la</p>	<p>Trois ports maritimes sont indiqués au Tableau 1 de l'Appendice 2. Aucun port supplémentaire ne sera ajouté.</p>

	<p>compilation du TTG en plus des heures de TTG dans le tableau au lieu d'un jour par 500 km. Le transport maritime est réservé avec des lignes de navigation à ces ports intérieurs et en provenance de ceux-ci et non seulement des trois ports maritimes énumérés dans les tableaux. Ces heures devraient être :</p> <p>Des jours supplémentaires de TTG à ajouter :</p> <p>Terminal intérieur du point d'origine ou de destination : port de navigation ou d'arrivée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vancouver : Montréal (M) – 12; Halifax (H) – 15 • Edmonton : M – 10; Vancouver (V) – 5; H – 13 • Calgary : M – 10; V – 5; H – 13 • Regina : M – 9; V – 7; H – 12 • Saskatoon : comme ci-dessus • Winnipeg : M – 7; V – 8; H – 11 • Toronto : M – 5; V – 10; H – 9 • Montréal : V – 12; H – 7 • Halifax : M – 7; V – 15 • St John's : H – 14 <p>*Toutes les expéditions de St. John's, T.-N.-L. devront être acheminées par le port maritime d'Halifax</p>	
Q16	<p>Annexe B – Base de paiement 2.2) Pouvez-vous indiquer la charge de poids minimum pour les expéditions maritimes de conteneurs à chargement lâche, qui devra être utilisée pour les services du point d'origine et de destination? Cette information n'a pas été incluse dans la DDP.</p>	<p>Conformément à l'Annexe B, alinéa 2.2 c) modifié, une charge de poids minimale de 454 kg s'applique à toutes les expéditions maritimes.</p>
Q17	<p>Pièce jointe 2 de la partie 3 de la proposition financière des SDEME Tableau 6 – Services de déménagement Les taux demandés pour les États-Unis aux endroits inclus comme Hawaï et l'Alaska?</p>	<p>Les services au point d'origine et à destination pour ce qui est des États-Unis doivent être offerts aux employés en réaffectation partout au pays, y compris Hawaï et l'Alaska.</p>
Q18	<p>Pièce jointe 2 de la partie 3 de la proposition financière des SDEME Tableau 6 – Services de déménagement Pouvez-vous préciser pourquoi un taux unique est appliqué pour l'ensemble du Mexique et non pour des villes précises, comme c'est le cas pour tous les autres emplacements à l'étranger?</p>	<p>Le Mexique n'est pas une destination internationale incluse dans la liste des emplacements du Canada vers l'étranger (pas dans la portée). Ainsi, il suffirait d'indiquer un taux d'origine ou de destination au moment de l'affichage croisé.</p>
Q19	<p>Pièce jointe 2 de la partie 3 de la proposition financière des SDEME Tableau 8 – Protection contre le risque de fluctuation du taux de change</p>	<p>Vous devez soit sélectionner la devise énuméré pour un pays, sinon la valeur par défaut est CAD. Modification de la liste des espèces n'est pas permis.</p>

	<p>Les devises énumérées dans ce tableau sont-elles des devises obligatoires, sommes-nous autorisés à changer une devise énumérée pour une autre? Par exemple, pour la Nouvelle-Zélande, changer les dollars américains en dollars néo-zélandais.</p>	
Q20	<p>Divergence entre différentes expressions utilisées – point CTO4 – Directeur national (p. 29), et section 7.9, Responsables, e) Représentant de l'entrepreneur</p> <p>À la section 7.9 e), il est indiqué ce qui suit : « trois années d'expérience au cours des 10 années précédentes, directement liées à la gestion de déménagements à l'étranger d'AM et EP et de véhicules personnels d'ampleur similaire ou supérieure aux services énoncés à l'annexe A, Énoncé des travaux ». L'expression utilisée à la section 7.9 e) n'est pas utilisée au point CTO4. Quelle est la bonne expression?</p>	<p>Veillez consulter la réponse à la question Q10.</p>
Q21	<p>Soumissions de coentreprises</p> <p>Le document de DDP précise comment l'expérience sera prise en considération pour les coentreprises, mais n'indique pas comment présenter le document en tant que coentreprise. Y-a-t-il une expression particulière figurant dans le Guide des approvisionnements de TPSGC qui peut être utilisée afin de décrire un modèle pour des coentreprises ou le gouvernement fédéral peut-il modifier le document de DDP pour inclure des détails particuliers d'achèvement pour qu'un soumissionnaire ne soit pas considéré comme non conforme.</p>	<p>Comme il est décrit à la section 2.1 de la partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante. Si une offre est soumise par une coentreprise, elle doit être conforme à la section intitulée Coentreprise (c.-à-d. L'article 17). Dans le cas d'une coentreprise, la soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise, à moins qu'un membre n'ait été nommé pour agir au nom de tous les membres de la coentreprise.</p> <p>Pour que tous les membres d'une coentreprise puissent signer la soumission, veuillez soumettre un formulaire 1 (FORMULAIRE DE LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION) pour chaque entreprise.</p>
Q22	<p>Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences (6.1.2) pour les fournisseurs étrangers</p> <p>Est-ce qu'un partenaire de coentreprise doit contacter le Canada pour être ajouté à la liste des transporteurs approuvés afin de remplir les exigences de sécurité requises ou est-ce que cet avis est suffisant?</p>	<p>Conformément à 6.1.2 g), Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité. Si un membre de la coentreprise du fournisseur canadien n'a pas la cote de sécurité requise, il devrait initier le processus par courriel à l'autorité contractante.</p>
Q23	<p>Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences</p>	<p>Oui, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences en matière de sécurité et de confidentialité.</p>

	Nous sommes sous l'hypothèse que chaque partenaire de coentreprise doit avoir son propre cote de sécurité, agent de sécurité des contrats (ASC) et un agent remplaçant de sécurité des contrats (ARSC). S'agit-il d'une bonne hypothèse?	
Q24	Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences (6.3) La référence à l'annexe A est-elle correcte ou devrait-elle être l'annexe E?	La référence à la section 6.3 a) devrait être l'annexe E et non l'annexe A. La demande de proposition sera modifiée.
Q25	Nous avons appris que la demande de prix mentionnée ci-dessus a été publiée et avons entendu que des compagnies de déménagement avaient été invitées à une «réunion d'orientation». Pouvez-vous s'il vous plaît nous aviser s'il y a une autre occasion de participer à un tel événement?	Dans la section 2.7 de la DP, une invitation ouverte à une conférence des soumissionnaires le 27 mars 2018 a été annoncée. Il n'y aura pas de deuxième conférence des soumissionnaires; cependant, le matériel qui a été présenté est inclus dans les pièces jointes à cette invitation. De plus, les questions soulevées lors de la conférence des soumissionnaires font partie des questions et des réponses qui font également partie de cette modification à la demande de proposition.

SECTION B: MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITION

Modification n°1:

À la section 7.9 e) de la partie 7 – Clauses du contrat subséquent:

Supprimer : , et une expérience d'au moins 3 ans, acquise au cours des 10 années précédentes, directement liée à la gestion de déménagements à l'étranger d'AM et EF et de véhicules personnels d'ampleur similaire ou supérieure aux services énoncés à l'annexe A, *Énoncé des travaux*.

Modification n°2 :

À la section 2.16 de l'annexe A – Énoncé des travaux, insérer la sous-section e) :

2.16 e) échelles certifié doit être utilisé (c'est-à-dire que les échelles qui sont de compétence provinciale ou fédérale / vérifié le fonctionne correctement pour le commerce).

Modification n°3 :

À la section 6.3 a) de la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences :

Supprimer : l'annexe A

Insérer : l'annexe E

Modification n°4 :

À la section 2.15 b) ii) de l'annexe A – Énoncé des travaux :

Supprimer : Pour les envois par avion, utiliser le poids pesé réel (c.-à-d. le poids aérien brut non facturable) du bordereau d'expédition aérienne. Pour calculer le poids à facturer aux points d'origine et de destination, déduire le conteneur de fret aérien du poids brut ou fournir des billets de pesée conformément aux sections 2.17 et 2.18.

Insérer : Pour les envois par avion, utiliser le poids taxable aérien du bordereau d'expédition aérienne. Pour calculer le poids à facturer aux points d'origine et de destination, déduire le conteneur de fret aérien du poids brut ou fournir des billets de pesée conformément aux sections 2.17 et 2.18.

Modification n°5 :

À la section 2.2 d) de l'annexe B – Base de paiement :

Supprimer : La charge de poids minimal pour une expédition aérienne est de 100 kg et s'applique aux services de transport aérien de marchandises, aux services d'origine et de destination.

Insérer : La charge de poids minimal pour une expédition aérienne est de 100 kg (poids taxable aérien) et s'applique aux services de transport aérien de marchandises, aux services d'origine et de destination. Les services d'origine et de destination seront facturés conformément à l'annexe A, section 2.15 b) ii);

Modification n°6 :

À la section 1.2.1 de la Partie 1 – Renseignements généraux :

Supprimer : Les données historiques détaillées pour 2013 à 2016 sont contenues dans une feuille de calcul séparée incluse dans le cadre de cette DDP.

Insérer : Les données historiques détaillées pour 2013 à 2016 sont contenues dans des feuilles de calcul séparées incluses dans le cadre de cette DDP.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION DEMEURENT
INCHANGÉES.**